

Séance publique - 20 juin 2024
**AMENDEMENT - Créer un service d'accompagnement
des tiers bénévoles administratifs**

Rapport N° CD-2024-2-1-1- N° applicatif 9696

Exposé sommaire

Cet amendement propose de créer des postes pour constituer, en conformité avec les textes réglementaires, un service dédié à l'accompagnement des tiers bénévoles.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) a mis en place le recours aux tiers bénévoles administratifs dans le cadre de la protection de l'enfance par délibération du 20/10/2022.

Les tiers ont des droits et des devoirs qui sont précisés dans le code de l'Action sociale et des familles par des décrets de 2016. **A ce titre, le président de la CeA doit mettre en place un « accompagnement et un suivi du tiers par un service du conseil départemental ou un organisme habilité par celui-ci. »**

Cet accompagnement permet d'« apporter aide et soutien au tiers » sous forme d'« entretiens et de visites à domiciles du tiers ». En cas d'urgence, le tiers doit pouvoir joindre « à tout moment » le service de l'aide sociale à l'enfance. La loi oblige la CeA à désigner un « référent » pour rencontrer l'enfant et le tiers « régulièrement et autant que de besoin ».

Or, à ce jour, cet accompagnement sur mesure des tiers fait défaut à la CeA. Depuis 18 mois, aucune association habilitée n'a été désignée. Les tiers sont souvent laissés seuls face aux situations complexes auxquelles ils sont confrontés. Leur référent n'est pas dédié spécifiquement aux tiers et ne peut assurer un accompagnement à la hauteur des besoins.

Cette défaillance est grave au regard de l'engagement bénévole des personnes, découragées de poursuivre alors qu'elles interviennent déjà en compensation d'assistants familiaux qui manquent pour accueillir l'ensemble des enfants placés.

Amendement

APRÈS : (dans le rapport, page 3)

“Au vu des besoins des services, il vous est proposé d'ajuster le tableau des emplois de la Collectivité par la création des emplois indiqués dans l'annexe n° 3.”

AJOUTER :

“ Il s'agit de créer 3 emplois (un chef de service et deux travailleurs sociaux) pour constituer un service d'accompagnement des tiers bénévoles administratifs. Un bilan de fonctionnement de ce service sera effectué d'ici mars 2025. ”
Avec mise à jour de l'Annexe 3 en conséquence.

Déposé par **M. Florian Kobryn** pour le groupe **Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.**



Florian Kobryn